



Bordeaux, le 11 août 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction temporaire de pêche, de purification, de commercialisation et de consommation des moules en provenance du banc d'Arguin.

Les résultats des analyses effectuées cette semaine par le réseau de surveillance de l'IFREMER* ont confirmé la contamination des moules, en provenance du banc d'Arguin, par les toxines lipophyles pouvant entraîner un risque sanitaire.

En conséquence, le préfet de la Gironde a décidé, ce jour, après concertation avec les représentants des organisations professionnelles des pêches et de la conchyliculture **d'interdire les activités de pêche et de commercialisation destinée à la consommation humaine, de moules, en provenance du banc d'Arguin.**

Cette mesure prend effet à immédiatement et sera levée dès lors que les analyses établiront la bonne qualité sanitaire des moules dans cette zone.

* Institut français de recherche pour l'exploitation de la Mer